

**Présidence de M. Yves-André Cavin, président**

**Membres absents excusés :** Benoît Biéler ; Maurice Calame ; Marie Deveaud ; Gianfranco Gazzola ; Fabrice Ghelfi ; Philippe Jacquat ; Florian Ruf ; Francesco Ruiz ; Thomas Schlachter ; Anna Zürcher ; Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés :** Marlène Bérard ; Susana Carreira ; Ulrich Doepper ; Sylvie Favre Truffer ; François Huguenet ; André Mach.

**Membre démissionnaire :** --

Membres présents	83
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	100

**Ouverture**

La séance est ouverte à 20 h 55 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Rapport s/ rapport-préavis 2009/32**

**Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC).**

*Rapporteuse : Mme Thérèse de Meuron (LE)*

**Discussion générale**

M. Nicolas Gillard (LE).

**Discussion particulière s/art. 5**

La parole n'est pas demandée

**Vote s/art. 5**

Le Conseil, par une majorité de oui et 1 abstention, **approuve** l'article 5 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion particulière s/art. 33**

La parole n'est pas demandée

**Vote s/art. 33**

Le Conseil, par une majorité de oui et 2 abstentions, **approuve** l'article 33 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion particulière s/art. 36**

La parole n'est pas demandée

**Vote s/art. 36**

Le Conseil, par une majorité de oui et 3 abstentions, **approuve** l'article 36 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion particulière s/art. 41**

La parole n'est pas demandée

**Vote s/art. 41**

Le Conseil, par une majorité de oui et 3 abstentions, **approuve** l'article 41 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion particulière s/ art. 45b al. 1 b)**

M. Nicolas Gillard (LE) qui dépose un amendement ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Nicolas Gillard (LE) ; M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts).

**Amendement art. 45b al. 1 b) de Nicolas Gillard  
Dépôt**

« *dés la deuxième année, à son traitement entier pendant douze mois et, au terme de ce délai, à nonante pour cent de son traitement pendant douze mois.* »

**Vote sur amendement art 45b al. 1 b) de Nicolas Gillard**

Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.

Le Conseil, par 35 oui, 38 non et 3 abstentions, refuse l'amendement à l'art. 45 b al. 1b) de M. Nicolas Gillard.

**Vote formel sur art 45b al. 1 b)**

Le Conseil, par une majorité de oui, une dizaine de non et une quinzaine d'abstentions, **approuve** l'art 45b al. 1 b) du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion particulière s/ art. 45b al. 2 et 3**

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) qui dépose un amendement ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; Mme Solange Peters (SOC) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Nicolas Gillard (LE) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Johan Pain (AGT).

**Amendement art. 45b al. 2 et 3 de Jean-Michel Dolivo  
Dépôt**

« <sup>2</sup> *Ces prestations sont toutefois diminuées de celles dont l'intéressé a bénéficié – le cas échéant – au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la nouvelle absence pour le même motif.*

<sup>3</sup> *La période de référence de trois ans est distincte pour chaque motif : maladie, accident professionnel, accident non professionnel.* »

**Vote sur amendement art 45b al 2 et 3 de Jean-Michel Dolivo**

Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.

Le Conseil, par 31 oui, 46 non et 2 abstentions, **refuse** l'amendement à l'art. 45b) al. 2 et 3 de M. Jean-Michel Dolivo

**Vote formel sur art 45b al 2 et 3**

Le Conseil, par une majorité de oui et une quinzaine d'abstentions, **approuve** l'art 45b al. 2 et 3 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

<i>Discussion particulière s/art. 45 bis</i>	La parole n'est pas demandée
<i>Vote s/art. 45 bis</i>	Le Conseil, par une majorité de oui et 2 abstentions, <b>approuve</b> l'article 45 bis du Règlement pour le personnel de l'administration communale.
<i>Discussion particulière s/art. 48f</i>	La parole n'est pas demandée
<i>Vote s/art. 48f</i>	Le Conseil, par une majorité de oui et 4 abstentions, <b>approuve</b> l'article 48f du Règlement pour le personnel de l'administration communale.
<i>Discussion particulière s/art. 52</i>	La parole n'est pas demandée
<i>Vote s/art. 52</i>	Le Conseil, par une majorité de oui et 4 abstentions, <b>approuve</b> l'article 52 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.
<i>Discussion particulière s/art. 53</i>	La parole n'est pas demandée
<i>Vote s/art. 53</i>	Le Conseil, par une majorité de oui et 4 abstentions, <b>approuve</b> l'article 53 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.
<i>Discussion particulière s/ art. 55 al. 2</i>	M. Alain Hubler (AGT) <u>qui dépose un amendement</u> ; M. Daniel Brélaz, Syndic; M. Roland Rapaz ; Mme Thérèse de Meuron (LE) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) ; M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; M. Alain Hubler (AGT) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Nicolas Gillard (LE) ; M. Alain Hubler (AGT) <u>qui demande le vote nominal</u> ; M. Roland Rapaz (SOC).
<i>Amendement art. 55 al. 2 de Alain Hubler Dépôt</i>	<i>Remplacer « Elle les associe aux projets de modifications... » par « Elle négocie avec les syndicats et les associations du personnel les projets de modifications... »</i>
<i>Vote sur amendement art. 55 al. 2 de Alain Hubler</i>	Le président demande si la requête du vote nominal est appuyée par un nombre suffisant de voix. Etant effectivement le cas, le secrétaire <i>ad interim</i> procède au vote nominal.
	Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.
	Le Conseil, par 30 oui, 45 non et 5 abstentions, <b>refuse</b> l'amendement à l'art. art. 55 al. 2 de M.Alain Hubler.

*Vote formel sur art 55 al. 2*

Le Conseil, par une majorité de oui et une quinzaine d'abstentions, **approuve** l'art 55 al. 2 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

*Détail du vote nominal s/amendement*

**Oui** : Caroline Alvarez ; Jean-Marie Chauttems ; Muriel Chenaux Mesnier ; Philippe Clivaz ; Magali Crausaz-Mottier ; Jean-Michel Dolivo ; Sarah Frund ; Florence Germond ; Laurent Guidetti ; Alain Hubler ; Evelyne Knecht ; Stéphane Michel ; Philippe Mivelaz ; Nkiko Nsengimana ; Pierre-Yves Oppikofer ; Johan Pain ; David Payot ; Solange Peters ; Roland Rapaz ; Jacques-Etienne Rastorfer ; Janine Resplendino ; Vincent Rossi ; Rebecca Ruiz ; Yvan Salzman ; Myriam Tétaz ; Namasivayam Thambipillai ; Elena Torriani ; Jean Tschopp ; Marlène Voutat ; Elisabeth Wermelinger.

**Non** : Raphaël Abbet ; Eddy Ansermet ; Sylvianne Bergmann ; Jean-Louis Blanc ; Mathieu Blanc ; Claude Bonnard ; Marie-Ange Brélaz-Buchs ; Jean-François Cachin ; Jean-Luc Chollet ; Adozinda Da Silva ; Xavier de Haller ; Thérèse de Meuron ; Yves Ferrari ; Martine Fiora-Guttman ; Cédric Fracheboud ; Guy-Pascal Gaudard ; André Gebhardt ; Nicolas Gillard ; Albert Graf ; Nicole Grin ; Pierre-Antoine Hildbrand ; Natacha Litzistorf ; Françoise Longchamp ; Axel Marion ; Olivier Martin ; Isabelle Mayor ; Claude Mettraux ; Gilles Meystre ; Sophie Michaud Gigon ; Elisabeth Muller ; Roland Ostermann ; Denis Pache ; Jacques Pernet ; Charles-Denis Perrin ; Bertrand Picard ; Blaise-Michel Pitton ; Pierre Santschi ; Esther Saugeon ; Graziella Schaller ; Sandrine Schlienger ; Serge Segura ; Giampiero Trezzini ; Isabelle Truan ; Maria Velasco ; Claude-Alain Voiblet.

**Abstention** : Jean-Charles Bettens ; Gérard Chappuis ; Claude Grin ; Jean Meylan ; Roland Philippoz.

*Discussion particulière s/ art. 55 al. 3*

M. Jean-François Cachin (LE) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Jean-François Cachin (LE) qui dépose un amendement.

*Amendement art. 55 al. 3 de Jean-François Cachin  
Dépôt*

« Elle leur octroie des moyens leur permettant d'atteindre leurs buts sous forme notamment de décharges et de moyens d'information et **la mise à disposition de locaux pour des séances.** »

*Vote sur amendement art. 55 al. 3 de Jean-François Cachin*

Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** l'amendement à l'art. 55 al. 3 de M. Jean-François Cachin.

*Vote formel sur art 55 al. 3*

Le Conseil, par une majorité de oui et 1 abstention, **approuve** l'art 55 al. 3 du Règlement pour le personnel de l'administration communale tel qu'amendé.

**Discussion  
particulière s/art. 56**

La parole n'est pas demandée

*Vote s/art. 56*

Le Conseil, par une majorité de oui et 3 abstentions, **approuve** l'article 56 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion  
particulière s/art. 56  
bis**

La parole n'est pas demandée

*Vote s/art. 56 bis*

Le Conseil, par une majorité de oui et 4 abstentions, **approuve** l'article 56 bis du Règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Discussion  
particulière s/ art.  
59c al. 1, 2 et 3**

Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) qui dépose un amendement ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) qui dépose un amendement ; Mme Solange Peters (SOC) ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; M. Daniel Brélaz, Syndic.

*Amendements art.  
59c al.2, 3  
(nouveau) et 4  
(ancien al.3) de  
Sylvianne Bergmann  
Dépôt*

« <sup>2</sup> L'évaluation des prestations du fonctionnaire est réalisée annuellement lors d'un entretien de collaboration. Elle est consignée dans un formulaire signé par le fonctionnaire et le supérieur hiérarchique.

<sup>3</sup> Le fonctionnaire peut demander un temps de réflexion de trois jours avant de signer le formulaire.

<sup>4</sup> S'il y a un conflit ou désaccord quant au contenu de ce formulaire, le fonctionnaire peut solliciter un deuxième entretien de collaboration et se faire accompagner par le répondant en ressources humaines de son service, un collaborateur du service du personnel, un représentant des associations professionnelles ou des syndicats. L'accompagnant n'intervient pas. »

*Amendement art. 59c  
al. 4 (ancien al.3)  
de Jean-Michel  
Dolivo  
Dépôt*

proposition de la commission avec « L'accompagnant n'intervient pas ». Soit :

« <sup>4</sup> Il peut se faire accompagner par un membre de la structure en charge de la gestion des conflits telle que prévue à l'article 56 bis, lorsque celle-ci a été saisie. L'accompagnant n'intervient pas. »

*Vote sur art. 59c  
al.1*

Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non et 1 abstention, **accepte** l'art. 59c al. 1.

<p><i>Vote sur amendement art. 59c al. 2 de Sylviann Bergmann</i></p>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.</p> <p>Le Conseil, par une majorité de oui, une quinzaine de non et une quinzaine d'abstentions, <b>accepte</b> l'amendement à l'art. 59c al. 2 de Mme Sylvianne Bergmann.</p>
<p><i>Vote sur amendement art. 59c al. 3 (nouveau) de Sylviann Bergmann</i></p>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.</p> <p>Le Conseil, par une majorité de oui et une vingtaine d'abstentions, <b>accepte</b> l'amendement à l'art. 59c al. 3 (nouveau) de Mme Sylvianne Bergmann.</p>
<p><i>Vote sur amendement art. 59c al. 4 (ancien al. 3) de Jean-Michel Dolivo</i></p>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.</p> <p>Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non, et 5 abstentions, <b>accepte</b> l'amendement à l'art. 59c al. 4 (ancien al. 3) de M. Jean-Michel Dolivo.</p>
<p><i>Vote sur opposition amendements art. 59c al. 4 (ancien al.3)</i></p>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement de Mme Sylvianne Bergmann. Votent non, les Conseillers qui acceptent l'amendement de M. Jean-Michel Dolivo.</p> <p>Le Conseil, par 38 oui, 32 non, et 1 abstention, <b>accepte</b> l'amendement à l'art. 59c al. 4 (ancien al. 3) de Mme Sylvianne Bergmann.</p>
<p><i>Discussion particulière s/art. 62</i></p>	<p>La parole n'est pas demandée</p>
<p><i>Vote s/art. 62</i></p>	<p>Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non et 1 abstention, <b>approuve</b> l'article 62 du Règlement pour le personnel de l'administration communale.</p>
<p><i>Discussion particulière s/ art. 69</i></p>	<p>M. Nicolas Gillard (LE) <u>qui dépose deux amendements</u> ; M. Roland Ostermann (Les Verts) <u>qui dépose un amendement</u> ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; M. Nicolas Gillard (LE).</p>
<p><i>Amendement art. 69 al.2 de Nicolas Gillard Dépôt</i></p>	<p>« <sup>2</sup> <i>S'il n'est pas possible de trouver dans l'administration un autre poste, l'intéressé est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, l'intéressé, excepté les auxiliaires, a droit à une indemnité égale à :</i></p> <p>Inchangé. »</p>
<p><i>Amendement art. 69 al.3 (nouveau) de Nicolas Gillard Dépôt</i></p>	<p>« <sup>3</sup> <i>Si l'intéressé refuse le poste proposé, il est licencié moyennant un préavis donné au moins 6 mois à l'avance pour la fin d'un mois et a droit à une indemnité égale à deux mois de traitement dès 50 ans révolus, de six mois dès 55 ans révolus.</i> »</p>

<i>Amendement art. 69 al. 2 de Roland Ostermann Dépôt</i>	<p>Suppression de « révolus » :</p> <p>« <sup>2</sup> S'il n'est pas possible de trouver dans l'administration un autre poste ou si l'intéressé refuse le poste offert, il est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, la personne, excepté les auxiliaires, a droit à une indemnité égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- trois mois de traitement si les rapports de travail ont duré moins de cinq ans <del>révolus</del>;</li><li>- cinq mois si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, mais moins de huit ans <del>révolus</del>;</li><li>- six mois au-delà.</li></ul> <p>En outre, il est alloué une indemnité supplémentaire égale à deux mois de salaire dès 50 ans <del>révolus</del>, de six mois dès 55 ans, révolus avant l'échéance du délai de résiliation du contrat. »</p>
<i>Vote sur art. 69 al.1</i>	<p>Le Conseil, par une majorité de oui et 2 abstentions, accepte l'art. 69 al. 1.</p>
<i>Vote sur amendement art. 69 al. 2 de Roland Ostermann</i>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.</p> <p>Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et une dizaine d'abstentions, accepte l'amendement à l'art. 69 al. 2 de M. Roland Ostermann.</p>
<i>Vote sur amendement art. 69 al. 2 de Nicolas Gillard</i>	<p>Votent oui, les Conseillers qui acceptent l'amendement. Votent non, les Conseillers qui refusent l'amendement.</p> <p>Le Conseil, par 31 oui, 30 non et 4 abstentions, accepte l'amendement à l'art. 69 al. 2 de M. Nicolas Gillard.</p>
<i>Discussion particulière sur amendement art. 69 al. 3 (nouveau) de Nicolas Gillard</i>	<p>M. Jean-Michel Dolivo (AGT) <u>qui demande le vote nominal</u> ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (SOC) ; M. Alain Hubler (AGT) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (SOC) ; M. Serge Segura (LE).</p>

**Motion d'ordre**  
*Dépôt*

M. Alain Hubler (AGT) dépose une motion d'ordre demandant d'appliquer l'article 84 et **de renvoyer la votation à la prochaine séance.**

*Discussion sur motion d'ordre*

Mme Françoise Longchamp (LE) ; M. Nicolas Gillard (LE) ; M. Daniel Brélaz, Syndic ; M. Alain Hubler (AGT) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT).

La motion d'ordre étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le vote est reporté à la prochaine séance.

**Clôture**

La séance est levée à 23h35.

Le président :

Le secrétaire ad interim :

.....

.....